



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 14/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MOUGENOT

54290 Crévéchamps

Références : 2025_265
Code AIOT : 0006206073

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2025 dans l'établissement MOUGENOT implanté 54290 Crévéchamps. L'inspection a été annoncée le 14/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOUGENOT
- 54290 Crévéchamps
- Code AIOT : 0006206073
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant cultive et vend des plants de fruits et légumes, des fleurs en pots. Pour faciliter la

croissance des végétaux, il exploite une installation de combustion alimentée par de la biomasse (plaquettes forestières et noyaux de cerises).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Contrôle des émissions	Arrêté Préfectoral du 10/12/2001, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois
2	VLE	Arrêté Préfectoral du 10/12/2001, article 3	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 10/12/2001, article 3	Demande d'action corrective	1 mois
6	Changement d'exploitant	Arrêté Préfectoral du 10/12/2001, article 7	Demande d'action corrective	1 mois
7	Puissance de la chaudière	Code de l'environnement du 26/02/2025, article R 511-9	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Déchets	Arrêté Préfectoral du 10/12/2001, article 3	Sans objet
4	Incendie	Arrêté Préfectoral du 10/12/2001, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pour alimenter sa chaudière, l'exploitant a changé de combustible (briquettes de papier remplacées par des plaquettes forestières et des noyaux de cerises), ce qui modifie le classement ICPE de l'activité de combustion. Il n'a pas informé l'autorité administrative de ce changement. Par ailleurs, les modalités de contrôle des émissions atmosphériques de la chaudière ne sont pas respectées.

Il donc demandé à l'exploitant d'engager des mesures correctives afin de se mettre en conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2001, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des émissions
Prescription contrôlée :
[...]
- Un contrôle semestriel sera effectué sur les rejets à l'atmosphère. Il portera sur les éléments cités supra en période d'utilisation des briquettes. Les résultats seront transmis à l'inspecteur des

installations classées et à la mairie de Crévéchamps [...]
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant montre à l'inspection le dernier rapport de contrôle, datant de décembre 2024. Il reconnaît ne pas respecter la périodicité inscrite dans l'arrêté préfectoral. L'inspection remarque que la périodicité correspond à celle d'une installation soumise au régime de la déclaration (annuelle).</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant doit, avant la fin de la période de chauffe, faire un deuxième contrôle des rejets air de son installation afin de respecter la périodicité (semestrielle). Il enverra le rapport du contrôle à l'inspection à réception, avec des commentaires en cas de dépassement.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 6 mois</p>

N° 2 : VLE

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2001, article 3</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des émissions</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>[...]</p> <p>Les valeurs limites d'émission sont fixées à (en mg/Nm³ à 11% d'O₂ gaz secs)</p> <p>SO₂ 200 ; NOX 500 ; Poussières 100 ; CO 200 ; HAP (16 USEPA) 0,1 ; COV (en C total) 50 ; Métaux lourds (Cd + Ti) 0,05 ; Hg 0,05 ; Pb, Zn, Cr⁶⁺, Cr, Co, V, Cu, Ni, Sb, As, Sn, Se, Te 5 ; HCL 5</p> <p>[...]</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a montré une version informatique du rapport de contrôle, qui met en évidence une analyse partielle par rapport à la prescription contrôlée et un dépassement d'une valeur limite. En effet, il manque les mesures de HAP, COV, métaux lourds (Cd + ti), Hg, Pb, somme de (Zn, Cr⁶⁺, Cr, Co, V, Cu, Ni, Sb, As, Sn, Se, Te), HCl. Les résultats sur les paramètres mesurés montrent un dépassement sur le NOx avec une valeur à 398 mg/Nm³. L'exploitant explique qu'un organe défectueux est à l'origine de ce dépassement. Il a été remplacé mais aucune nouvelle mesure n'a été réalisée. (voir point de contrôle n°1)</p>

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Tous les polluants n'étant pas mesurés, il est demandé à l'exploitant de réaliser, avant la fin de la période de chauffe, une analyse respectant les prescriptions de l'article contrôlé. Les résultats seront transmis à l'inspection à réception.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2001, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée :
[...] Déchets : Les cendres et poussières seront stockées à l'abri des intempéries dans une benne réservée à cet effet [...]
Constats :
Les cendres de combustion et les poussières sont réceptionnés dans des sacs distincts dans le bâtiment abritant la chaudière, donc à l'abri. L'exploitant n'utilise plus de brique de papier depuis 2018 mais un mélange de plaquettes forestières et de noyaux de cerises lavés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2001, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée :
[...] Incendie : Le stock de briquettes de papier sera séparé du reste des installations. Il sera réalisé sous couvert à l'abri des intempéries et sur dalle béton [...]
Constats :
L'exploitant n'utilise plus de brique de papier depuis 2018. L'inspection a pu constater l'absence de ce combustible sur la partie du site visitée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2001, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : [...] L'établissement sera pourvu d'un RIA et d'un extincteur sur roues de 50 kg. [...]
Constats : L'inspection a pu constater la présence d'un RIA à l'extérieur du bâtiment mais celui-ci semble ne pas avoir été contrôlé depuis longtemps. Les dates des précédents contrôles sont illisibles. L'extincteur de 50 kg se trouve dans le bâtiment et a été contrôlé en novembre 2024. Au vu de l'encombrement dans le bâtiment, celui-ci est difficilement accessible.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de rendre l'accès à l'extincteur de 50 kg facile et de procéder au contrôle du RIA. Et de justifier de la réalisation de ces actions correctives.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2001, article 7
Thème(s) : Situation administrative, Changement d'exploitant
Prescription contrôlée : [...] Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant ou de raison sociale, le successeur ou l'exploitant doit en faire déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.
Constats : Le nouvel exploitant a repris le site en 2022 mais il n'a pas déclaré Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle ce changement d'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La société MOUGENOT doit déclarer le changement d'exploitant auprès de Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Puissance de la chaudière

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/02/2025, article R 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature des installations classées
Prescription contrôlée : Classement au titre de la nomenclature des ICPE
Constats : La puissance de la chaudière est de 1,2 MW. Cette chaudière n'est plus alimentée en briquettes de papier mais en plaquettes forestières et en noyaux de cerises, considérés comme de la biomasse. Au regard du changement de combustible, l'installation n'est manifestement pas classée sous la bonne rubrique ICPE et au bon régime.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de porter à la connaissance de Madame le préfet le changement de combustible qui conduirait à modifier le classement ICPE de l'activité de l'installation de combustion.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois